

ou encore à vouloir conjuguer leurs énergies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples? Il est heureux que la rédaction du préambule de la charte ait été confiée au feld-maréchal Smuts, un homme qui a apporté une précieuse et durable collaboration aux hommes d'Etat de l'univers. Nous nous souvenons encore de celle qu'il avait aussi apportée dans la rédaction du pacte de la Société des nations. L'on dira peut-être dans les générations futures que ce dernier préambule a été la plus noble déclaration qui ait jamais figuré dans un document international.

Il y a une ou deux choses que le Canada devrait rechercher sans délai. Les journaux du jour nous apprennent que la première réunion de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies doit avoir lieu à Londres le 4 novembre et qu'un projet est sur pied pour loger le siège de l'Organisation sur l'île Navy dans la rivière Niagara. Nous aimerions tous voir le Canada comme choix du siège de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous joignons au désir exprimé par l'honorable député de Peel (M. Graydon) dans ses remarques d'avant-hier soir quand il a dit que, même à cette date tardive, le Canada devrait chercher à obtenir pour lui le siège de l'Organisation. Mais peut-être que l'île Navy serait un excellent compromis. En tout cas, il faudra, en arrêtant le choix, tenir compte de la position du continent nord-américain. Nous ne devons pas oublier combien la Société des Nations a souffert de l'abstention des Etats-Unis. L'adhésion des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies est en soi la plus grande garantie de succès de l'Organisation, et c'est sur ce point que la Société des Nations a malheureusement échoué.

J'aimerais à dire quelques mots des très importantes recommandations que comporte la charte, à propos du Conseil économique et social. Ce genre d'organisme n'est pas nouveau dans les accords internationaux et, si j'en ai l'occasion, j'aimerais plus tard parler de la place que ce conseil doit occuper dans l'organisation internationale. Nous avons en lui une institution appelée à la mise en œuvre de l'idéal rêvé, c'est-à-dire l'établissement et le maintien de la paix mondiale. Il trouve son inspiration dans le paragraphe 3 de l'article 1 des buts et principes des Nations Unies, à savoir:

Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Puis l'article 55 définit les intentions de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique et sociale. Ici l'Organisation s'engage à favoriser ces trois buts:

- a) Le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi, et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;
- b) La solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation; et
- c) Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Le conseil qui doit être institué se compose de dix-huit nations membres, ayant chacune un représentant. La durée de leur mandat est de trois ans, six membres sortant de charge chaque année et chacun d'eux étant immédiatement rééligible. Les pouvoirs attribués au conseil sont importants. Le conseil peut faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes et peut adresser des recommandations sur toutes ces questions à l'Assemblée générale, aux membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées. Il peut sur des questions de sa compétence, préparer des projets de convention pour les soumettre à l'Assemblée générale. Il peut convoquer des conférences internationales sur des questions de sa compétence. Il peut instituer des commissions dans les domaines économique et social.

Il a été déclaré que les délégués canadiens avaient joué un rôle important dans la rédaction des articles de la charte traitant du Conseil social et économique. Nous sommes fiers de pouvoir dire que le Canada a fait preuve d'initiative en rédigeant ces articles de la charte. Que le Canada en fasse autant dans les sessions ultérieures de l'Assemblée et des autres organismes de l'Organisation des Nations Unies et qu'il tente de tracer la voie aux nations de l'univers dans les domaines social et économique. Voilà peut-être la meilleure occasion qui se présentera à nous d'apporter une grande et durable contribution à l'harmonie internationale. Profitons de l'occasion; insistons de toutes nos forces pour que le Canada obtienne un siège au conseil.

Il est un point sur lequel je désire insister en passant, croyant avoir entendu une négation implicite dans un discours prononcé cet après-midi. On a insinué que les auteurs de la charte n'avaient tenu aucun compte du concept chrétien de l'inviolabilité de la per-